

# **RÈGLEMENT**

# 1. Préambule

Le **Fonds Solidaire** a été créé par l'ONG Louvain Coopération, en collaboration avec l'UCLouvain et l'Assemblée Générale des étudiants de Louvain.

Le Fonds vise à **encourager la prise d'initiative et à soutenir l'implication** des étudiant·e·s de l'UCLouvain au service de projets solidaires en Belgique ou dans le Sud global.

Le Fonds récompense des projets contribuant au développement durable, équitable et solidaire, et s'inscrivant dans une démarche de respect des cultures.

Le Fonds est alimenté par les étudiant·e·s qui participent au programme <u>Étudiant Solidaire</u>. Chacun·e contribuant 6 € par année académique.

## 2. <u>Identification des porteurs de projet</u>

Le Fonds Solidaire s'adresse exclusivement aux groupes (de personnes physiques) ou aux associations (personnes morales) constitués par des étudiant·e·s inscrit·e·s à l'UCLouvain au moment de l'introduction du dossier et de la mise en œuvre du projet.

Plusieurs associations peuvent éventuellement se regrouper afin de soumettre un projet commun dans le cadre du Fonds Solidaire. Dans ce cas, une seule association du groupement devra être désignée pour être porteuse du projet et recevra les fonds.

Les projets portés par au moins un Étudiant Solidaire seront prioritaires.

## 3. Zones d'exécution des projets

Les projets peuvent se dérouler en Belgique ou dans le Sud global.

## 4. Nature des projets

Les projets soumis doivent être **orientés vers la solidarité** et être conçus dans un **but non lucratif**. Contrairement à des opérations de parrainage ou de sponsoring, les projets ne doivent rechercher aucune contrepartie commerciale en rapport avec le montant de l'aide apportée.

Il est impératif que les projets soient pensés, identifiés et mis en œuvre **en collaboration avec au minimum un partenaire** (personne physique ou morale) présent sur le lieu d'exécution du projet.

# 5. Processus de sélection

Un jury composé de deux représentant·e·s de Louvain Coopération, de deux représentant·e·s de l'UCLouvain, et de deux représentant·e·s des étudiant·e·s (issu·e·s de l'AGL) se réunit et sélectionne les meilleurs projets. Les décisions sont prises sur base du consensus et des critères de sélection ciaprès.

Les finalistes entament ensuite un parcours de formation dispensé par Louvain Coopération. À l'issue du parcours de formation, une défense orale sera organisée devant le jury et les autres candidat·e·s pour sélectionner les lauréat·e·s du Fonds Solidaire.

#### 6. Critères de sélection

- Qualité du dossier de candidature : clarté de la formulation, hiérarchisation des idées, pertinence de la méthodologie proposée, lisibilité globale.
- Pertinence et cohérence de la méthodologie : connaissance et compréhension du contexte local (contraintes, besoins spécifiques...), adéquation entre les besoins identifiés et le projet, implication des acteurs concernés.
- Faisabilité : clarté des objectifs, faisabilité technique et financière, réalisme du planning, expérience des porteurs de projet, qualité des partenaires.
- Impact : pertinence des indicateurs proposés pour évaluer concrètement l'impact social, économique et/ou environnemental du projet, selon les objectifs initiaux.
- Innovation : l'innovation peut porter sur l'objet du projet, sur les technologies employées, sur le montage du projet ou encore sur les bénéficiaires.
- Nature de l'aide demandée : le Fonds Solidaire finance en priorité l'achat ou la location de matériel, d'infrastructures ou de services nécessaires à la réalisation du projet, mais peut le cas échéant contribuer à la couverture des billets d'avion, frais de transport et frais d'hébergement (maximum 20% du budget total demandé au Fonds Solidaire).
- Pérennité : bonne gouvernance, ressources financières et matérielles adaptées, prise en compte des enjeux humains et environnementaux.

# 7. Obligations des porteurs de projets finalistes

Si leur projet est présélectionné, les porteurs de projets finalistes auront l'obligation de :

- Soumettre une lettre d'engagement du partenaire.
- Identifier un parrain ou une marraine parmi les collaborateur·rice·s de Louvain Coopération, idéalement en relation avec le positionnement thématique et/ou géographique du projet concerné, pour les aider à perfectionner leur projet.
- Suivre les formations dispensées par Louvain Coopération.

#### 8. Parcours de formation

Si leur projet est présélectionné, les porteurs de projets finalistes devront suivre les formations suivantes pour pouvoir potentiellement accéder au Fonds Solidaire :

- Formation en interculturalité
- Formation en communication et récolte de fonds
- Formation en gestion de projets

Consultez l'agenda des formations ici : <a href="https://www.louvaincooperation.org/fr/fonds-solidaire">https://www.louvaincooperation.org/fr/fonds-solidaire</a>.

# 9. Obligations des porteurs de projets lauréats

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à remettre un rapport narratif et financier de l'état d'exécution et des résultats atteints par leur projet.

Si le porteur de projet manque à l'une de ses obligations ou s'il ne respecte plus l'un des critères de l'appel à projets, le jury peut exiger le remboursement de tout ou partie des fonds alloués.

En cas de non-utilisation de tout ou partie des fonds reçus ou si l'utilisation de tout ou partie des fonds reçus diverge du dossier introduit, les porteurs de projet devront rembourser la somme non utilisée ou détournée de son utilisation initiale.

## 10. Dépenses prises en charge par le Fonds Solidaire

Le Fonds Solidaire finance tout ou partie du budget des projets lauréats dans les limites suivantes :

- a. Le budget introduit doit être supérieur à 250 € et inférieur à 5.000 €.
- b. Les dépenses éligibles sont :
  - L'achat ou la location de matériel, d'infrastructures ou de services nécessaires à la réalisation du projet ;
  - Les billets d'avion, frais de transport et frais d'hébergement (maximum 20% du budget total demandé).
- c. La production de matériel d'information ou de promotion liés au porteur de projet et non au projet lui-même n'est pas éligible.

## 11. Soumission des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement (1) remplir ce formulaire :

https://forms.office.com/e/PFDqm0yDqx et (2) télécharger, remplir et envoyer le modèle de budget ci-après à l'adresse info@etudiantsolidaire.be : https://louvaincooperation.org/pdf/canevas-budget-etudiant-solidaire.xlsx.

Les candidats doivent soumettre leur demande au plus tard le 31/10/2024.

#### 12. Calendrier

- 16 septembre 2024 : Ouverture de l'appel à projets
- 31 octobre 2024 : Clôture de l'appel à projets
- Novembre 2024 : Sélection des finalistes
- Novembre 2024 > Avril 2025 : Formation des finalistes et accompagnement par le parrain ou la marraine
- Mai 2025 : Défenses orales et sélection des lauréats
- Juin 2025 : Libération des fonds

#### 13. Contact

Pour toute question, contactez info@etudiantsolidaire.be.